

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
-----  
Liberté - Égalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

N°2026-87

**ARRETE PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT**

Le Maire de la Ville de LUDRES,  
Vu les articles L. 2211-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article R. 610-5 du Code Pénal,  
Vu les travaux nécessaires à une opération archéologique du bâti, que doit réaliser l'INRAP, 101 place Ferri de Ludres,  
Vu la demande formulée par l'INRAP de pouvoir stationner 5 véhicules sur le parking bas de la Médiathèque, place Ferri de Ludres,  
Considérant qu'il est utile et nécessaire de prendre toutes les mesures appropriées pour éviter les accidents pendant la durée du chantier,

**ARRETE**

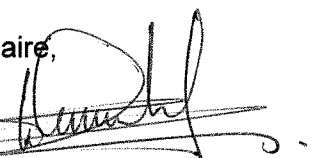
**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : En raison des travaux nécessaires à une opération archéologique du bâti, que doit réaliser l'INRAP, 101 place Ferri de Ludre, **du 4 au 26 mai 2026**, le stationnement sur 5 emplacements de stationnement sur le parking bas de la Médiathèque sera interdit au droit du chantier. La signalisation adéquate devra être mise en place 48 heures avant l'opération. Le domaine public devra être maintenu en parfait état de propreté.

**ARTICLE 2** : La signalisation adéquate et les mesures de sécurité seront assurées par l'INRAP.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 4** : Les services de la Police Nationale et de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUDRES, le 27 avril 2026.

Le Maire,  
  
William LOMBARD